

Le vingt-quatre mars deux mille quatorze, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt-huit mars deux mille quatorze.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 28 mars 2014 – 20 heures

A l'ordre du jour :

- Installation du conseil municipal
- Election du maire
- Election des adjoints
- Désignation des délégués communautaires
- Election du secrétaire de séance
- Détermination du nombre des adjoints
- Fixation des indemnités de fonction

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal proclamé à la suite de l'élection du 23 mars 2014.

Etaient présents : M. Sébastien Delahais, M. Raphaël Lesueur, M. Laurent Langé, M. Jean-Jacques Baray, Mme Caroline Dubuc, M. Jacques Delaunay, Mme Sandrine Baudouin, Mme Elise Bolla-Duboc, Mme Sandrine Lethuillier, M. Philippe Paumier, Mme Elise Borel, Mme Sophie Goncalves, M. Philippe Villamaux, M. Stéphane Poret, Mme Edith Hanin.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel LE MAOUT, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jacques Delaunay a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Election du Maire

Monsieur Paumier, doyen d'âge des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales. Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du code des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

1^{er} tour

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) | 15 |
| - Bulletins blancs ou nuls | 1 |
| - Suffrages exprimés | 14 |
| - Majorité absolue | 8 |

Ont obtenu :

- | | |
|--------------------|----|
| - LESUEUR Raphaël | 13 |
| - PAUMIER Philippe | 1 |

Monsieur Raphaël LESUEUR (13 voix), ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et a été immédiatement installé.

RL

Détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-2 du code général des collectivités. Le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger. Cependant ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le maire propose de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la création de trois adjoints au maire.

Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du maire.

Election du premier adjoint

- 1^{er} tour

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne)	15
- Bulletins blancs et nuls	0
- Suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8
-	

Ont obtenu :

- Madame Elise BOLLA-DUBOC	1
- Monsieur Laurent LANGE	14

Monsieur Laurent LANGE (14 voix), ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Election du second adjoint

- 1^{er} tour
-

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne)	15
- Bulletins blancs et nuls	0
- Suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

A obtenu :

Monsieur Philippe PAUMIER (15 voix) , ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé second adjoint et a été immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

- 1^{er} tour

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne)	15
- Bulletins blancs et nuls	1
- Suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- Monsieur Jacques DELAUNAY	1
- Madame Sandrine LETHUILLIER	13

Madame Sandrine LETHUILLIER (14 voix) , ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

Fixation et versement des indemnités de fonction de maire et adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer, conformément à l'article L.2123-20-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonctions versées aux maires et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire.

Population : 703 habitants

- Indemnité du maire : 31% de l'indice brut 1015 soit 1 178,45 euros mensuel brut (article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales)
- Indemnités des trois adjoints : 8,25 % de l'indice brut soit 313,62 euros mensuel brut (article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales)

Les indemnités de fonction (maire et adjoints) seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Désignation des délégués communautaires

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au sein du conseil de la Communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints (article L.273-11 du code électoral).



Conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 35 de la loi du 17 mai 2013, les élus sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : « prennent rang après le maire, les adjoints par ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par ordre de présentation puis les conseillers municipaux. Ces derniers figurent en fonction de l'ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement général, du nombre de suffrages obtenus pour ceux élus le même jour ou en cas d'égalité de voix par priorité d'âge.

Le nombre de conseillers communautaires pour la commune du Tilleul étant fixé à DEUX, sont ainsi désignés en qualité de conseillers communautaires :

- Monsieur Raphaël LESUEUR Maire
- Monsieur Laurent LANGE premier adjoint.

Les intéressés acceptent ces fonctions qui leur sont confiées pour la durée du mandat de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

